



# PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Mission Finances et Développement Local  
Bureau de l'appui territorial

Affaire suivie par :

Véronique PIERSON  
(DETR)

Tél : 05 53 77 61 08

Mél : [veronique.pierson@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:veronique.pierson@lot-et-garonne.gouv.fr)

Sylvie PASSINGE  
(DSIL - DSID)

Tél : 05.53.77.61.06

Mél : [sylvie.passinge@lot-et-garonne.gouv.fr](mailto:sylvie.passinge@lot-et-garonne.gouv.fr)

Agen, le **25 SEP. 2023**

Le Préfet de Lot-et-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les maires du département  
Mesdames et Messieurs les présidents des EPCI

*Copie à M. le sous-préfet de Villeneuve sur Lot  
Copie à M. le sous-préfet de Marmande – Nérac*

*Copie à la direction départementale des territoires –  
service territoires et développement*

**Objet :** Informations sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – campagne 2024.

**P.J. :** 1.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les nouvelles dispositions mises en place pour la prochaine campagne des dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales.

Pour l'exercice 2024, le ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer a souhaité généraliser la dématérialisation des dossiers de demande de subvention DETR et DSIL.

Pour ce faire, la DGCL a mis en place une **trame « démarches simplifiées » UNIQUE** et toutes les nouvelles demandes de DETR et de DSIL **devront obligatoirement être collectées par le biais de la plateforme « Démarches simplifiées ».**

Vos dossiers sont à déposer obligatoirement à l'adresse suivante **au plus tard le 31 décembre 2023** :

**<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-detr-dsil-2024-lot-et-garonne>**

Afin de vous permettre d'appréhender au mieux ce nouveau formulaire de demande, vous trouverez, ci-joint, la nouvelle trame démarche simplifiée en version pdf.

**Cas des dossiers DETR ou DSIL déposés en 2023 non retenus :** si vous souhaitez que votre dossier soit réexaminé au titre de la programmation 2024, je vous remercie d'adresser un courriel à l'adresse fonctionnelle correspondant à votre arrondissement que vous trouverez dans les contacts ci-dessous, afin de solliciter une nouvelle instruction au titre de 2024 sans oublier de mentionner le n° de votre dossier (n° mentionné dans démarche simplifiée).

Sur le nouveau formulaire sur la plateforme Démarches simplifiées, vous devrez uniquement compléter le champ spécifique permettant de collecter le numéro de dossier correspondant à celui déposé en 2023. Vous trouverez ce champ « avez-vous déjà présenté cette opération au titre de campagnes DETR/DSIL en 2023 » en page 7 du formulaire-type joint au présent courrier.

Je vous rappelle les dispositions introduites par le décret n° 2018-514 du 26 juin 2018 qui prévoit que c'est la date d'accusé de réception de votre demande et non plus la complétude du dossier qui fait partir les délais d'éligibilité des dépenses.

Cet accusé de réception, **délivré automatiquement via démarches simplifiées**, vous informe de la recevabilité de votre demande sans toutefois constater sa complétude, ni confirmer une attribution de subvention. L'accusé de réception **vous permet de commencer l'opération**. Les dépenses effectuées antérieurement à la date de réception de la demande ne seront pas prises en compte, hormis les études préalables ou les acquisitions foncières, qui ne constituent pas, par nature, un commencement d'opération.

Je vous rappelle que le début d'exécution de l'opération (Cf. article R.2334-24 du CGCT) est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération (par exemple : la signature d'un devis ou d'un ordre de service).

Par ailleurs, le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe précisément les nouvelles modalités de publication et d'affichage du plan de financement d'une opération d'investissement lorsque celle-ci bénéficie de subventions publiques. Il est applicable aux opérations d'investissement dont le commencement d'exécution est postérieur au 30 septembre 2020.

Enfin, mes services sont à votre disposition pour tout renseignement concernant la constitution et l'envoi dématérialisé du dossier. Vous trouverez à cet effet, ci-après, les personnes référentes à contacter.

Les contacts :

<b>Arrondissement d'Agen :</b>	DETR - Madame Véronique PIERSON DSIL - Madame Sylvie PASSINGE	tél 05.53.77.61.08 tél 05.53.77.61.06
	<a href="mailto:pref-detr-dsil-agen@lot-et-garonne.gouv.fr">pref-detr-dsil-agen@lot-et-garonne.gouv.fr</a>	
<b>Arrondissements de Marmande et de Nérac :</b>	Madame Valérie BARD Madame Nathalie LABBE	tél 05.24.29.24.06 tél 05.24.29.24.11
	<a href="mailto:pref-detr-dsil-marmande-nerac@lot-et-garonne.gouv.fr">pref-detr-dsil-marmande-nerac@lot-et-garonne.gouv.fr</a>	
<b>Arrondissement de Villeneuve sur Lot :</b>	Madame Marianne RAVASSA Madame Julie DEBLADIS	tél 05.24.29.24.29 tél 05.24.29.24.31
	<a href="mailto:pref-detr-dsil-villeneuve@lot-et-garonne.gouv.fr">pref-detr-dsil-villeneuve@lot-et-garonne.gouv.fr</a>	

Je vous indique enfin que vous trouverez le lien vers la démarche sur le site internet de la Préfecture (<https://www.lot-et-garonne.gouv.fr>).

Je ne manquerai pas de porter à votre connaissance, dès la réception des instructions ministérielles, les informations concernant la composition et les règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires au titre de 2024, ainsi que les catégories d'opérations prioritaires qui auront été déterminées après consultation de la commission DETR.

  
Daniel BARNIER